



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3554**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 8°

objet : Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 : Lyon Est - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3554**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 8°

objet : **Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 : Lyon Est - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'objet de cet accord-cadre, le nettoyage des biens immobiliers de la Métropole : il s'agit du nettoyage des locaux occupés et/ou gérés par les services métropolitains, qu'il s'agisse de locaux administratifs, techniques, sanitaires et sociaux, ouverts au public ou non ou divers biens immobiliers.

Le lot n° 5 : Lyon Est concerne les arrondissements suivants : Lyon 3°, Lyon 6° et Lyon 8°.

L'accord-cadre actuel se termine le 11 mars 2020 et n'a pas été reconduit. Il est nécessaire de relancer une procédure.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre relatif au nettoyage des biens immobiliers de la Métropole - lot n° 5 : Lyon Est.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Il serait passé pour une durée ferme de un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année.

Cet accord-cadre comporterait l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
5	Lyon Est	250 000	300 000	1 200 000	1 440 000

Le montant pour les périodes de reconduction serait identique.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes concernant le nettoyage des biens immobiliers de la Métropole - lot n° 5 : Lyon Est (Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°).

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 5 : Lyon Est (Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°), pour un montant minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC, et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible tacitement 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 1 000 000 €HT, soit 1 200 000 €TTC, et maximum de 4 800 000 €HT, soit 5 760 000 €TTC, reconductions comprises.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**